

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE L'ARIÈGE
SPÉCIAL N°4 DE JANVIER 2011



Mis en ligne le 02/02/2011

Site Internet : www.ariège.gouv.fr

CERTIFIÉ CONFORME

***P/Le préfet et par délégation,
Le chef de mission***

Signé : Edith IZQUIERDO

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE L'ARIEGE
SPECIAL N°4 janvier 2011

09

**Document consultable en intégralité
à la préfecture de l'Ariège
MISSION DE LA COORDINATION
INTERMINISTERIELLE**

ou sur le site Internet de la préfecture
www.ariège.gouv.fr

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE L'ARIÈGE

SPÉCIAL N°4 DE JANVIER 2011

SOMMAIRE

PREFECTURE DE RÉGION:

DREAL

- Arrêté du 20 janvier 2011 portant subdélégation de signature du directeur aux agents de la DREAL Midi-Pyrénées - Département de l'Ariège (20/01/2011)

ARS Midi-Pyrénées -Préfecture de l'Ariège

- Arrêté conjoint portant composition du comité départemental de l'aide médicale d'urgence, de la permanence de soins et des transports sanitaires (CODAMUPS-TS) (19/01/2011)

PREFECTURE DE L'ARIÈGE :

Mission de la coordination interministérielle

- ARRETÉ PREFECTORAL n° 01-11 portant délégation de signature à M. André DESGREZ chef du service territorial de l'architecture et du patrimoine de l'Ariège par intérim.(24/01/2011)

SERVICES DÉCONCENTRÉS :

DDFIP

- Convention de délégation de gestion entre la Direction Départementale des Finances Publiques de l'Ariège et La Direction Régionale des Finances Publiques de la région Midi-Pyrénées et du département de la Haute-Garonne (10/01/2011)

UT DIRECCTE

- ARRETÉ PREFECTORAL portant extension d'un avenant à la convention collective de travail concernant les exploitations agricoles de l'Ariège (IDCC n°9091) (31/01/2011) – avenant n°90.

PRÉFET de l'ARIEGE

Direction Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement

Toulouse, le 20 janvier 2011

Secrétariat Général

Affaire suivie par : Frédéric LASNIER-LACHAISE
Téléphone : 05 62 30 27 40
Télécopie : 05 62 30 27 49
Courriel : frederic.lasnier-lachaise @ developpement-durable.gouv.fr

Arrêté du 20 janvier 2011 portant subdélégation de signature du directeur aux agents de la DREAL Midi-Pyrénées Département de l'Ariège

Le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Midi-Pyrénées

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2009-235 du 27 février 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;

Vu le décret du 3 juillet 2009 portant nomination de Monsieur Jacques BILLANT, en qualité de préfet du département de l'Ariège ;

Vu l'arrêté du 4 janvier 2010 du ministre de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire et de la ministre du logement nommant M. André CROCHERIE, Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Midi-Pyrénées ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2010-SGAR du 30 août 2010 du préfet de région, préfet de la Haute-Garonne, fixant l'organisation de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Midi-Pyrénées ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 10-19 du 1er octobre 2010 du préfet de l'Ariège portant délégation de signature à M. André CROCHERIE, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Midi-Pyrénées ;

Vu l'arrêté en date du 13 octobre 2010 portant subdélégation de signature du directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement aux agents de la DREAL Midi-Pyrénées ;

Sur proposition du directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Midi-Pyrénées ;

A R R E T E :

Article 1^{er}. – En cas d'absence ou d'empêchement de M. André CROCHERIE, subdélégation est donnée à Messieurs Laurent BERGEOT, Thierry GALIBERT et Philippe GRAMMONT, directeurs adjoints, et à Monsieur Patrick DELAGE, Secrétaire Général.

Et dans les limites de leurs compétences définies par l'organisation de la DREAL :

1. Pour le Service Territoire – Aménagement – Énergie et Logement, pour tous les actes et documents cités à l'article 1^{er}, partie A, de l'arrêté de délégation de signature du 1^{er} octobre 2010 du préfet de l'Ariège, à M. Jean-Philippe GUERINET, chef de service, et à :
 - Mmes et MM. Frédéric BERLY, Sylvie BROSSARD-LOTTIGIER, Laurent TROIVILLE, Laure VIE.
2. Pour le Service Transports, Infrastructures et Déplacements, pour tous les actes et documents cités à l'article 1^{er}, parties B et C, de l'arrêté de délégation de signature du 1^{er} octobre 2010 du préfet de l'Ariège, à M. Thomas CADOUL, chef de service, et à :
 - Mmes et MM. Mathieu ATHANAZE, Ghislaine BELIS, Jonathan BOISSONNADE, Olivier CALVET, Thierry CAZALE DIT MARTET, Nathalie CLARENC, Patrick CROS, Jean-Jacques DELON, Isabelle DONGAY, Jean-Paul ESCOUBET, Pierre FELIX, Jean-Christophe FRUHAUF, Dominique GUTH, Michel JAURY, Stéphanie LEBRET, Joëlle MASSIP, Régis MORIN, Pierre PAGES, Sylvie PAILLARD, Jacques PIQUEREAU, Gilbert PRADELLES, Franck PUAU, Edgard ROUI, Eugène SACUTO, Marie-Hélène SCARABELLO.
3. Pour le Service Risques Technologiques et Environnement Industriel, pour tous les actes et documents cités à l'article 1^{er}, parties D, E et F, de l'arrêté de délégation de signature du 1^{er} octobre 2010 du préfet de l'Ariège, à M. Benjamin HUTEAU, chef de service, et à :
 - Mmes et MM. Jean-Charles ANERE, Francis AUGÉ, Eric BARTHEZ, Bernard BEDARIDE, Julie BENOIT-PILVEN, Laurent BODY, Jean-François BONHOURE, Jean-Claude BOUDET, Jean-Claude BOYER, Hervé BROCARD, Cécile CARON, Eric CARRIERE, Caroline CESCION, Alain CHAMPEIMONT, Sylvie CHATAGNER, Michel CHAUGNY, Hervé CHERAMY, Maryline CROVISIER, Denis CURBELIE, Henri CURE, Christine DACHICOURT-COSSART, Yann DEFFIN, Julien DELAIRE, Stéphane DELANNOY, Christian DELERUE, Christelle DELMON, Aurélie DEUDON, Jérôme DUFORT, Olivier EZEQUEL, Alain FREZOULS, Céline GAUBERT, Hervé GERMAIN, Christian GRAILLE, Nathalie HANNACHI, Frédéric HERBERT, Pierre HOURNARETTE, Brice HUMBERT, Patrick JONTE, Magali JOUSSERAND, Sébastien JOUSSERAND, Jean-Luc LABAUNE, Christelle LEBORGNE, Jean-Marc LABRUE, Jean LAVIELLE, Sophie LAVIGNE, Jean-Pierre LE PORT, Marc LIOCHON, Séverine LONVAUD, Delphine MOLLARD, Stéphanie NICOL, Catherine PALAYRET, Christophe PECOULT, Lénéaïc PINEAU, Francis PRAT, Thierry REDONNET, Christophe REYNAUD, Régis ROBERT, Stéphanie ROBIC, Jean-Luc ROUSSEAU, Daniel ROUX, Dominique RUMEAU, Romain RUSCH, Cécile SAGNES, Gabriel SAMUEL, Guy SOULIE-BELREPAYRE, Christophe TESTANIERE, Francis TEYSSEDE, Paul THOREY, Elsa VERGNES, Guy VOISIN, Sylvain ZIBROWIUS.
4. Pour le Service Risques Naturels et Ouvrages Hydrauliques, pour tous les actes et documents cités à l'article 1^{er}, parties G et H, de l'arrêté de délégation de signature du 1^{er} octobre 2010 du préfet de l'Ariège, à M. Jean-Jacques VIDAL, chef de service, et à :
 - Mmes et MM. Aurélie FILLOUX, Yvan BARTHEZ, Philippe DEREGNAUCOURT, Hilaire DOUMENC, Michel FOURNIER, Marc GAGNEUX, Sébastien GRENINGER, Gautier GUERIN, Cyril GUIGNARD, Corinne KRON-RAMIREZ, Elvyre LASSALLE, David MORELLATO, Philippe PLOTIN, Didier PUECH, Christophe RONDEAU, Christophe SABOT, Céline TONIOLO, Cécile TOUYA, Gilles VALDEYRON et Noël WATRIN.

5. Pour le Service Biodiversité et Ressources Naturelles, pour tous les actes et documents cités à l'article 1^{er}, partie I, de l'arrêté de délégation de signature du 1^{er} octobre 2010 du préfet de l'Ariège, à M. Hervé BLUHM, chef de service, et à :
- Mmes et MM. Marie-Agnès BERMOND, David DANEDE, Michael DOUETTE, Étienne FREJEFOND, Aurélie PIN-BIRLINGER, Mallorie SOURIE.

Article 2 – Chaque chef de service est chargé de préciser les délégations de signature dans les limites de ses compétences pour chacun des agents de son service. Cette note d'organisation générale sera approuvée par le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Midi-Pyrénées.

Article 3 – Les dispositions de l'arrêté du 13 octobre 2010 sont abrogées.

Article 4 – Le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Midi-Pyrénées est chargé de l'exécution du présent arrêté dont un extrait sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Ariège.

Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur Régional,

André CROCHERIE

portant composition du comité départemental de l'aide médicale d'urgence, de la permanence de soins et des transports sanitaires (CODAMUPS-TS)

**Le directeur général de l'Agence Régional de Santé de Midi-Pyrénées,
Le préfet de l'Ariège,**

VU le Code de la Santé Publique, notamment les articles L 6312-1 à L 6314-1 et R 6313-1 à R 6313-3

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires

VU l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé

VU le décret n° 2010-810 du 13 juillet 2010 relatif au comité départemental de l'aide médicale d'urgence, de la permanence de soins et des transports sanitaires,

VU l'arrêté préfectoral en date du 1^{er} mars 2010 portant composition du Comité Départemental de l'Aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires ;

ARRETENT

ARTICLE 1^{er} : cet arrêté préfectoral se substitue à celui du 1^{er} mars 2010.

ARTICLE 2 : Le comité départemental de l'aide médicale d'urgence, de la permanence de soins et des transports sanitaires, coprésidé par le préfet du département de l'Ariège ou son représentant et le directeur général de l'agence régionale de santé de Midi Pyrénées ou son représentant, est composé comme suit :

1. De trois représentants des Collectivités Territoriales

- Un conseiller général désigné par le Conseil Général
 - Monsieur SOULA Bernard
- Deux maires désignés par l'Association départementale des Maires
 - Madame BERNERE Magalie, maire de Taurignan Vieux
 - Madame BARBARIA Catherine, maire de Rieux de Pelleport

2. Des partenaires de l'aide médicale urgente

- Un médecin responsable du SAMU
 - Docteur CHANSOU Alain, Centre Hospitalier Intercommunal Val d'Ariège
- Et un médecin responsable de SMUR
 - Docteur POHLMANN Eric, Centre Hospitalier Intercommunal Val d'Ariège
- Un directeur d'établissement public de santé doté de moyens mobiles de secours et de soins d'urgence
 - Monsieur le directeur du Centre Hospitalier Ariège Couserans

- Le président du conseil d'administration du service d'incendie et de secours ou son représentant
- le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours ou son représentant
- le Médecin chef Départemental des Services d'Incendie et de Secours
- un officier de sapeurs pompiers chargé des opérations

Capitaine ANGE

3. Membres nommés sur proposition des organismes qu'ils représentent

un représentant le Conseil départemental de l'Ordre des Médecins

Docteur RASTRELLI Jean Luc

- un représentant l'union régionale des médecins exerçant à titre libéral

Docteur ZAMBONI Daniel

- deux médecins d'exercice libéral désignés sur proposition des instances localement compétentes de chacune des organisations représentatives au niveau national
 - Docteur CALLEJA, Fédération française des médecins généralistes
 - Docteur GROS, Syndicat CSMF
- un représentant du Conseil de la délégation départementale de la Croix Rouge Française
 - Monsieur MASDEU
- deux praticiens hospitaliers proposés chacun respectivement par les deux organisations les plus représentatives au plan national des médecins exerçant dans les structures des urgences hospitalières
 - Docteur ABRAVANEL, centre hospitalier du Val d'Ariège, SAMU de France
 - Docteur LAGADEC, centre hospitalier du Val d'Ariège, Association des Médecins Urgentistes Hospitaliers de France :
- un représentant de chacune des associations de permanence des soins intervenant dans le dispositif de permanence des soins au plan départemental
 - Docteur COUZINET Olivier, maison médicale du Couserans
 - Docteur BICHAOUI Maurice, Allô médecins
- un représentant de l'organisation la plus représentative de l'hospitalisation publique
 - Monsieur le Directeur du Centre Hospitalier Intercommunal Val d'Ariège
- un représentant de chacune des quatre organisations professionnelles nationales l'organisation professionnelle de transports sanitaires
 - Monsieur FOURNIE Jean Bernard, Chambre nationale syndicat d'ambulanciers
 - Monsieur OLLIVIER David, Fédération nationale des transporteurs sanitaires
 - Monsieur SAN MIGUEL Jean Louis, Fédération nationales des ambulanciers privés
 - Monsieur SANNAC Jean Philippe, Fédération nationale des artisans ambulanciers
- un représentant de l'association départementale de transports sanitaires d'urgence la plus représentative au plan départemental
 - Monsieur ALCANIZ Joseph
- un représentant du conseil régional de l'Ordre des pharmaciens
 - Madame BOUSQUET Annie
- un représentant de chacune des organisations professionnelles de pharmaciens d'officine

- Monsieur ICHE Pierre, représentant le syndicat des pharmaciens de l'Ariège
- Monsieur CROS Louis Jacques, représentant l'Union nationale des pharmaciens de France

- un représentant du conseil départemental de l'ordre des chirurgiens dentistes
 - Mme COLAY VILLANOU

4. un représentant des associations d'usagers

- Madame GOZE Berthe

ARTICLE 3: deux représentants des régimes obligatoires d'assurance maladie seront invités aux réunions du CODAMUPS-TS

ARTICLE 4: les membres du comité départemental de l'aide médicale urgente et de la permanence de soins sont nommés pour une durée de trois ans, à compter de la date de la signature du présent arrêté, à l'exception des représentants des collectivités locales, lesquels sont nommés pour la durée de leur mandat électif.

ARTICLE 5 : le CODAMUPS-TS constitue en son sein un sous comité médical et un sous comité des transports sanitaires.

ARTICLE 6 : M. le Préfet Du département de l'Ariège et M. le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Midi Pyrénées, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

FOIX, le 19/01/2011

P/Le directeur général
de l'Agence Régionale de Santé de Midi Pyrénées

Le Préfet

Signé Ramiro PEREIRA

Signé Jacques BILLANT

LE PREFET DE L'ARIEGE
Officier de l'Ordre National du Mérite

- Vu** la loi du 31 décembre 1913, modifiée, sur les monuments historiques ;
- Vu** la loi du 2 mai 1930, modifiée, sur les sites ;
- Vu** la loi du 4 août 1962, dite loi Malraux, relative aux secteurs sauvegardés ;
- Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment l'article 34 ;
- Vu** la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992, modifiée, relative à l'administration territoriale de la République ;
- Vu** la loi du 7 janvier 1983, articles 70 à 72, complétée par la loi du 8 janvier 1993, article 6, instituant les zones de protection du patrimoine architectural urbain et paysager (Z.P.P.A.U.P.) ;
- Vu** la loi n° 96-580 du 2 juillet 1996, instituant la Fondation du Patrimoine ;
- Vu** l'article 40 de la loi du 13 décembre 2000, dite SRU, permettant la modification des périmètres de protection autour des monuments historiques ;
- Vu** les décrets n° 79-180 du 6 mars 1979 et n° 96-492 du 4 juin 1996 instituant les services départementaux de l'architecture et du patrimoine ;
- Vu** le décret n° 92-604 du 1^{er} juillet 1992, modifié, portant charte de la déconcentration ;
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- Vu** le décret du 4 juillet 2008 portant nomination de M. Jacques BILLANT en qualité de préfet l'Ariège ;
- Vu** l'arrêté du ministre de la culture et de la communication en date du 13 août 2010 nommant Mme Hélène de KERGARIOU, architecte et urbaniste de l'Etat, en qualité de chef du service territorial de l'architecture et du patrimoine de l'Ariège ;
- Vu** la décision en date du 18 janvier 2011 chargeant M. André DESGREZ, chef de l'unité territoriale de l'architecture et du patrimoine du Gers d'assurer l'intérim du chef de l'unité territoriale de l'Ariège ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 10-20 du 30 novembre 2010 portant délégation de signature à Mme Hélène de KERGARIOU, chef du service territorial de l'architecture et du patrimoine ;
- Sur** proposition de la secrétaire générale de la préfecture de l'Ariège.

ARRETE

Article 1

Délégation de signature est donnée à M. André DESGREZ, architecte et urbaniste en chef de l'Etat, architecte des bâtiments de France, chef du service territorial de l'architecture et du patrimoine de l'Ariège par intérim, à compter du 24 janvier 2011 et jusqu'au retour de congé de maternité de Mme Hélène de KERGARIOU, en ce qui concerne les attributions énumérées ci-dessous :

- les actes et les lettres à destination des maires et élus du département dans le cadre des missions prévues par le décret susvisé du 6 mars 1979, à l'exclusion des lettres et notes circulaires ou d'information générale et des réponses à réclamation de leur part ;
- la gestion administrative du personnel (congés, déplacements) ;
- les autorisations de travaux non soumis au permis de construire visées à l'article L 621-32 du code du patrimoine ;
- les accusés de réception des travaux non soumis au permis de construire visés à l'article 4 de la loi du 2 mai 1930 sur les sites ;
- les infractions prévues aux articles L 480-2, 1^{er} et 4^{ème} alinéa, L 480-5, L 480-6, L 480-9 1^{er} alinéa du code de l'urbanisme ;
- les infractions commises au titre de l'article 30 bis de la loi du 31 décembre 1913, et de l'article 21 de la loi du 2 mai 1930 ;
- les engagements juridiques, ne dépassant pas 15 000 € pour une même opération, faisant suite aux engagements comptables effectués par la préfecture de l'Ariège, pour les dépenses de fonctionnement courant du service territorial de l'architecture et du patrimoine.

Article 2

En application de l'article 44 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié, M. André DESGREZ peut subdéléguer sa signature aux agents de catégories A ou B placés sous son autorité fonctionnelle, par arrêté notifié et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Ariège.

Article 3

Le secrétaire général de la préfecture et le chef du service territorial de l'architecture et du patrimoine par intérim sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au bénéficiaire et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Ariège.

Foix, le 24/01/2011

Le préfet,

Signé Jacques BILLANT

Convention de délégation

La présente délégation est conclue en application du décret 2004- 1085 du 14 octobre 2004 relatif à la délégation de gestion dans les services de l'Etat modifié par le décret n°2005-436 du 9 mai 2005 portant statut particulier du corps du contrôle général économique et financier et dans le cadre de la délégation d'ordonnancement secondaire du préfet en date du 1^{er} octobre 2010.

Entre la **Direction Départementale des Finances Publiques de l'Ariège**, représentée par le **responsable du pôle Pilotage et Ressources**, désigné sous le terme de "**délégant**", d'une part,

Et

La **Direction Régionale des Finances Publiques de la région Midi-Pyrénées et du département de la Haute-Garonne**, représentée par le **responsable du pôle Pilotage et Ressources**, désigné sous le terme de "**déléataire**", d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

Article 1er: Objet de la délégation

En application de l'article 2 du décret n° 2004-1085 du 14 octobre 2004 et dans le cadre de sa délégation d'ordonnancement secondaire, le délégant confie au délégataire, en son nom et pour son compte, dans les conditions ci-après précisées, la réalisation de l'ordonnancement des dépenses et des recettes relevant des programmes

156 « gestion fiscale et financière de l'Etat et du secteur public local »,

218 « conduite et pilotage des politiques économiques et financières »,

309 « entretien des bâtiments de l'Etat » et

722 « dépenses immobilières » (723 en 2011).

Le délégant assure le pilotage des AE et des CP et n'est pas dégagé de sa responsabilité sur les actes dont il a confié la réalisation au délégataire.

La délégation de gestion porte sur les actes de gestion et d'ordonnancement secondaire des dépenses et des recettes précisés dans les articles ci-dessous.

Un contrat de service conclu entre le délégant et le délégataire visé par l'ordonnateur secondaire de droit précise les engagements réciproques, le cadre et les modalités de fonctionnement entre les services

Article 2 : Prestations accomplies par le délégataire

Le délégataire est chargé de l'exécution des décisions du délégant, s'agissant des actes énumérés ci-après ; à ce titre, la délégation emporte délégation de la fonction d'ordonnateur pour l'engagement, la liquidation et l'établissement des ordres à payer et l'émission des titres de perception.

1. Le délégataire assure pour le compte du délégant les actes suivants:

- a. il saisit et valide les engagements juridiques ;
- b. il notifie aux fournisseurs les bons de commande sur marchés ;
- c. il saisit la date de notification des actes ;
- d. il réalise, lorsqu'il y a lieu, la saisine du contrôleur financier et de l'ordonnateur secondaire selon les seuils fixés en annexe (ou dans le contrat de service, au choix) ;
- e. il enregistre la certification du service fait valant ordre de payer en mode facturier
- f. il instruit, saisit et valide les demandes de paiement quand elles ne sont pas créées par le service facturier(cf les cas particuliers listés en annexe);
- g. il saisit et valide les engagements de tiers et titres de perceptions ;
- h. il réalise en liaison avec les services du délégant les travaux de fin de gestion ;
- i. il tient la comptabilité auxiliaire des immobilisations ;
- j. il assiste le délégant dans la mise en oeuvre du contrôle interne comptable et met en oeuvre le contrôle interne comptable de 1er niveau au sein de sa structure ;
- k. il réalise l'archivage des pièces qui lui incombent.

2. Le délégant reste responsable, dans le cadre de la délégation de signature de l'ordonnateur secondaire, de

- a. la décision des dépenses et recettes,
- b. la constatation du service fait,
- c. pilotage des crédits de paiement,
- d. l'archivage des pièces qui lui incombent.

Article 3 : Obligations du délégataire

Le délégataire exécute la délégation dans les conditions et les limites fixées par le présent document et acceptées par lui.

Le délégataire s'engage à assurer les prestations qui relèvent de ses attributions, à maintenir les moyens nécessaires à la bonne exécution des prestations, à assurer la qualité comptable et à rendre compte de son activité selon les délais définis dans le contrat de service.

Il s'engage à fournir au délégant les informations demandées et à l'avertir sans délai en cas d'indisponibilité des crédits.

Article 4 : Obligations du délégant

Le délégant s'engage à fournir, en temps utile, tous les éléments d'information dont le délégataire a besoin pour l'exercice de sa mission. Le contrat de service précise les éléments attendus.

Il adresse une copie de ce document au contrôleur financier et au comptable assignataire concernés.

Article 5 : Exécution financière de la délégation

Le délégataire est autorisé à subdéléguer à ses subordonnés, sous sa responsabilité, la validation dans CHORUS des actes d'ordonnancement. La liste des agents qui exerceront dans l'outil les actes nécessitant la qualité d'ordonnateur secondaire est précisée en annexe du contrat de service.

Article 6 : Modification du document

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente délégation, définie d'un commun accord entre les parties, fait l'objet d'un avenant validé par l'ordonnateur secondaire de droit dont un exemplaire est transmis aux destinataires du présent document mentionnés à l'article 4.

Article 7 : Durée, reconduction et résiliation du document

Le présent document prendra effet à compter du 1er janvier 2011. Il est établi pour l'année 2011 et reconduit tacitement, d'année en année.

Il peut être mis fin à tout moment à la délégation de gestion, sur l'initiative d'une des parties signataires, sous réserve du respect d'un préavis de trois mois. La dénonciation de la délégation de gestion doit prendre la forme d'une notification écrite ; l'ordonnateur secondaire de droit, le comptable assignataire et le contrôleur budgétaire doivent en être informés.

La convention de délégation de gestion est transmise au contrôleur financier et au comptable assignataire, accompagnée de la délégation d'ordonnancement secondaire du délégant et du délégataire.

Ce document sera publié au recueil des actes administratifs du département.

Fait, à Toulouse

Le 10 janvier 2011

Le délégant

Le responsable du pôle Pilotage et Ressources de la Direction Départementale des Finances Publiques de l'Ariège

OSD par délégation du Préfet de l'Ariège en date du 1^{er} octobre 2010

Le délégataire

Le responsable du pôle Pilotage et Ressources de la Direction Régionale des Finances Publiques de la région Midi-Pyrénées et du département de la Haute Garonne

Signé : JOUHANIN Nathalie

Signé : Jean-Marc FERRALI

Visa de Monsieur le Préfet de l'Ariège

Visa de Monsieur le Préfet de la Région Midi-Pyrénées et du département de la Haute Garonne

Signé : Jacques BILLANT

Signé : Dominique BUR

**LE PRÉFET DE L'ARIÈGE,
Officier de l'Ordre National du Mérite**

VU le code du travail, notamment les articles L. 2261-26, R. 2231-1, D. 2261-6 et D. 2261-7 ;

VU l'arrêté du 14 novembre 1979 du ministre de l'alimentation, de l'agriculture et de la pêche portant extension de la convention collective de travail du 18 juin 1979 concernant les exploitations agricoles de l'Ariège ainsi que les arrêtés successifs portant extension des avenants à ladite convention ;

VU l'avenant n° 90 du 6 juillet 2010 dont les signataires demandent l'extension ;

VU l'avis d'extension publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Ariège paru le 25 octobre 2010 ;

VU l'avis des membres de la Commission nationale de la négociation collective (sous-commission agricole des conventions et accords) ;

VU l'accord donné conjointement par le Ministre du travail, de l'Emploi et de la Santé et le Ministre de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche, de la Ruralité et de l'Aménagement du Territoire,

ARRÊTE

ARTICLE 1

Les clauses de l'avenant n° 90 en date du 6 juillet 2010 à la convention collective de travail du 18 juin 1979 concernant les exploitations agricoles de l'Ariège sont rendues obligatoires pour tous les employeurs et tous les salariés compris dans le champ d'application professionnel et territorial de ladite convention sous réserve de l'application des dispositions réglementaires relatives au salaire minimum de croissance.

ARTICLE 2

L'extension des effets et sanctions de l'avenant visé à l'article premier est faite à dater de la publication du présent arrêté pour la durée restant à courir et aux conditions prévues par la convention collective précitée.

ARTICLE 3

La Secrétaire générale de la Préfecture, le Responsable de l'Unité Territoriale de l'Ariège de la DIRECCTE Midi-Pyrénées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Ariège.

Fait à Foix, le 31 janvier 2011

Signé : le Préfet
Jacques BILLANT

(Articles L 2231-6 et D 2231-2 du Code du Travail)
Enregistré le 4 octobre 2010 sous le n° 10.02

L'Inspecteur du Travail
Michel DECOBECQ

**CONVENTION COLLECTIVE DE TRAVAIL CONCERNANT
LES EXPLOITATIONS AGRICOLES DE L'ARIEGE**

AVENANT N° 90 DU 6 JUILLET 2010
RELATIF AU BAREME DES REMUNERATIONS

NOR :
IDCC : 9091

Entre :

La fédération départementale des syndicats d'exploitants agricoles,

d'une part, et

Le SGA CFDT de l'Ariège ; *V.G.*
La fédération CFTC-AGRI ; *H.A.*
L'Union départementale FO ; *CG*
~~L'union départementale des syndicats CGT,~~

d'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1

La rémunération des salariés agricoles est fixée comme suit :

Niveau	Salaires à compter du 1er juillet 2010	
	Salaire horaire	Salaire mensuel pour 151 h 67
1 - échelon 1	8,91 €	1 351,38 €
1 - échelon 2	9,11 €	1 381,71 €
2	9,73 €	1 475,75 €
3	10,56 €	1 601,64 €
4	11,46 €	1 738,14 €

Après 1 an de présence ↻

Article 2

La rémunération du personnel d'encadrement est fixée comme suit :

Niveau	Salaires à compter du 1 ^{er} juillet 2010	
	Salaire horaire	Salaire mensuel pour 151 h 67
Cadre du 3 ^{ème} groupe 215	12,54 €	1 901,94 €
Cadre du 2 ^{ème} groupe 260	13,08 €	1 983,84 €
Cadre du 1 ^{er} groupe 450	16,00 €	2 426,72 €

V.G. JNV CG H.A

Article 3

Les parties demandent l'extension du présent avenant.

Fait à Foix, le 6 juillet 2010

(Suivent les signatures)

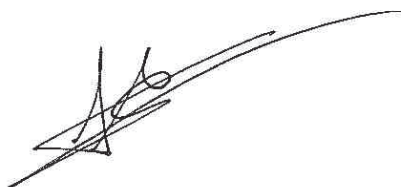
La fédération départementale des syndicats d'exploitants agricoles,

Jean-Noël VERGE.



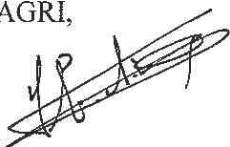
Le SGA CFDT de l'Ariège,

Valérie GASC.



La fédération CFTC-AGRI,

Henri ABADIE.



L'Union départementale FO,

Christian GASTON.



L'union départementale des syndicats CGT

V.G JNV CG. H.A